[illegible] de l'Abeille.

1o. Prix de l'abonnement.—DIX PIASTRES PAR AN, payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit, ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Bateaux naviguant sur le Lac.

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire, fera ... ses voyages réguliers de la Nouvelle-Orléans à Covington par le bateau à vapeur Delta.
E. T. TERRELL, président.
25 sept.

Le bateau à vapeur DELTA ayant été chargé de porter la malle à Madisonville, se trouve obligé de changer ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:
Il partira avec la malle à 9 heures du matin; les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les suivans, toujours touchant à Mandeville en allant et venant.
Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville, et reviendra le même soir. 14 sept

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE.—Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville tous les lundis à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures, et arrivant au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers. Les mardi et jeudi, le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précises du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville, tous les mercredi et vendredi à 4 heures du matin.
Les samedi, le Delta partira du lac Pontchartrain à 4 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville, et repartira de suite pour la Nlle-Orléans où il sera prêt le dimanche à l'heure accoutumée.
Le prix du passage, les samedi et dimanche, sera d'une piastre par personne, les autres jours $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.
Les passagers sont priés de se rendre par le char de huit heures du matin.
N. B. Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juillet

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE.—Le steamboat DELTA, capitaine [illegible], partira samedi soir, à l'heure accoutumée, (4 heures après-midi) et repartira de Madisonville dimanche à 4 heures après midi, et touchera à Mandeville en retour. 28 oct

Bateaux naviguant sur le fleuve.

PAQUEBOT DE BATON-ROUGE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le bateau à vapeur MARION, capitaine J. C. Ezov(?), il est neuf et a une chambre bâtie, et fera son premier voyage pour Bâton-Rouge et les lieux intermédiaires dans les paroisses St.-Charles, St.-Jean-Baptiste, St.-Jacques, Ascension, Iberville et Est et Ouest Bâton-Rouge, le mardi 27 du courant. Ce bateau partira de la Nouvelle-Orléans régulièrement tous les mardi à 10 heures du matin, et de Bâton-Rouge tous les vendredi à 8 heures du matin.
Les habitants et chargeurs peuvent compter sur la régularité et la ponctualité de ce bateau, ainsi que sur son exactitude à partir aux heures indiquées; aussi par leurs emménagements. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ALLAIN & DUPLESSIS.
Agent à Bâton-Rouge, A. MONTAN.
N. B. Ce bateau a une barge dans le Bayou Lafourche, qui recevra toute espèce de fret pour les habitants de ce bayou, et les déchargera sur les habitations qui seront désignées, [illegible] pour le déchargement. 26 oct

Batimens de cabotage.

POUR NEW-YORK.

Ligne de Paquebots entre la Louisiane et New-York.

Les navires composant cette ligne partiront de la Nouvelle-Orléans et de New-York tous les seconds lundis, et seront ponctuels dans leur temps de départ, à commencer du 9 novembre; la ligne, à l'avenir, se composera des navires suivants:
Le navire YAZOO, capitaine Eldridge, partira le 9 novembre.
Le navire MISSISSIPPI, capt. Robinson, partira le 23 novembre.
Le navire SHAKESPEARE, capitaine Collins, partira le 7 décembre.
Le navire VICKSBURG, capitaine Woodhouse, partira le 21 décembre.
Le navire LOUISVILLE, capt. Palmer, partira le 4 janvier.
Le navire HUNTSVILLE, capt. Palmer; partira le 18 janvier.
Tous ces bâtiments sont neufs, de la première classe, liés et chevillés en cuivre, du port de plus de 500 tonneaux, et d'un faible tirant d'eau, ayant été construits expressément, pour faire les voyages auxquels ils sont destinés. Le prix du passage est fixé à quatre-vingts piastres. Les chambres, qui sont élégamment meublées, offrent tous les agréments et toutes les commodités que l'on peut désirer. On aura soin de pourvoir ces bâtiments d'approvisionnements abondants et de meilleure qualité, et l'on ne négligera rien de ce qui peut contribuer à rendre le passage agréable aux voyageurs. Les capitaines qui commandent ces paquebots sont tous des hommes expérimentés, et qui feront tout ce qui dépendra d'eux pour que les passagers soient satisfaits.
Dans tous tems, ils seront remorqués par des bateaux à vapeur, en descendant et en montant, et l'époque du départ sera ponctuellement observée.
Les armateurs de ces bâtimens ne seront responsables d'aucune lettre, d'aucun paquet, ou colis, expédiés à bord, à moins qu'il n'y ait eu un connaissement signé au comptoir des dits armateurs ou de leurs agents.
Pour plus amples informations, s'adresser à
J. D. BEIN & A. COHEN, no. 77, rue du Canal.
2 nov

POUR NEW-YORK.

Nouvelle ligne de paquebots entre la Louisiane et N.-York.

Navire Alabama, capitaine H. Johnston, 474 tonneaux, partira le 2 novembre.
Navire Saratoga, capitaine W. Hathaway, 543 tonneaux, partira le 16 novembre.
Navire Arkansas, capitaine S. S. Dennis, 627 tonneaux, partira le 30 novembre.
Navire Nashville, capitaine J. Rathbone, 513 tonneaux, partira le 14 décembre.
Navire Kentucky, capitaine John Bunker, 629 tonneaux, partira le 28 décembre.
Navire Orleans, capitaine S. S. Sears(?), 589 tonneaux, partira le 11 janvier.
Les paquebots de cette ligne partiront ponctuellement de la Nouvelle-Orléans et de New-York, chaque lundi, durant toute la saison.
Ces navires sont tous de première classe, doublés, cloués et chevillés en cuivre, et construits avec soin à New-York expressément pour ces voyages.
Ils sont commandés par des hommes d'expérience, tirant peu d'eau, et seront constamment remorqués en montant et en descendant le Mississipi par les bateaux à vapeur.
Les armateurs de ces navires ne seront responsables d'aucunes lettres, paquets expédiés, ou mis à bord de ces navires, à moins qu'un connaissement régulier de ces objets n'ait été signé au comptoir des armateurs ou de leurs agents.
Le prix du passage est fixé à $70.—On ne fournit à bord ni vins ni liqueurs. Pour fret ou passage, s'adresser à
HOGERT(?) & [illegible]
2 nov

POUR APALACHICOLA.—La [illegible] WATERWITCH(?), capt. [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH, Nlle. Levée, Nos. 29 et 30.
12 oct

Pour les Ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine Garino(?), ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à
SALV. FERNANDES, No. 169 rue de la Levée.
28 oct

POUR TAMPICO.—La goëlette mexicaine IRIS, capitaine Hernandez, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS.
21 oct

POUR BRAZORIA (Texas).—La superbe goëlette, fine voilière, LOUISIANA, capitaine Hendley, va commencer à prendre son chargement aussitôt après le départ de la goëlette Columbus, et sera bientôt expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St-Louis, ou à
W. BRYAN, Vieille Levée, No. 36.
15 oct

AVIS.—M. LEWIS V. BOGY, avocat, St-Louis, Missouri. Il se réfère à l'hon. David Barton, l'honorable V. F. Ashley, St-Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn, à Ménard et Vallé, Ste-Geneviève Missouri. [illegible]

A VENDRE—Actions de la Compagnie du Rail Road de Nashville.
Edw. GOTTSCHALK, courtier.
14 oct

[illegible]

POUR TABASCO.—La goëlette fine voilière EOLIPPE(?), capitaine Delvaille, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co., No. 27 rue Toulouse.
24 oct.

POUR LA BAIE DE GALVEZTON.—La belle goëlette fine voilière MARY JANE, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à
Wm. BRYAN, Vieille Levée, no. 36.
2 nov.

POUR BRAZORIA.—La superbe goëlette, fine voilière, LOUISIANA, capitaine Hendley, sera expédiée positivement, mercredi prochain, ou avant. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis ou à
WILLIAM BRYAN, no. 36, Vieille Levée.
2 nov

POUR VERA-CRUZ.— La goëlette mexicaine ANNA-MARIA, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS.
2 nov.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—Le navire Rubicon, a besoin de 200 à 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour le fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co., no. 117, rue Royale.
26 oct

POUR LE HAVRE.—Le brick français La Glaneuse, capitaine Joulain, sera expédié sous peu de jours pour le dit port. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
CARRIERE, DARAN & Co., no. 11, rue St. Louis.
26 oct

A vendre ou à fréter.

A VENDRE.—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 96 tonneaux, tirent peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à
W. BRYAN, Vieille Levée, No. 36.
14 oct

A LOUER ou à FRETER.—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. Chains(?), venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à
W. BRYAN, Vieille Levée, No. 36.
15 oct

A Louer.—Une grande maison à un étage, très commode, située à environ cinq milles de la ville, et du même côté; près de l'Hôtel de Carrolton, occupée par M. Leford comme Académie. Elle est propre à y tenir une pension. Les conditions seront avantageuses. Pour plus amples informations s'adresser à P. Gesion(?), à la Banque de Cité, ou au no. 93, rue Condé. 7 nov—3

A Louer.—Un beau magasin en briques, à deux étages, rue des Magasins. S'adresser à
OLIVER AKIN.
7 nov—6 rue de la Commune.

A LOUER PRESENTEMENT, Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A Louer aussi, pour le [illegible] décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. Prudat(?). 20 oct.—3⁷

A LOUER. Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à
WM. G. HEWES & Co.
31 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à
B. MARIGNY.
6 oct—3⁷

A LOUER—Le haut de la maison, No. 39, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
B. BRUGIER.
7 oct

HOTEL de l'Amérique du Nord.—Le soussigné à l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nelle-Orléans est bâtie et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mats et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement conforme sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un meublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et confortable ne sera négligé.
Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.
Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.
Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement confortable et pour satisfaire toute le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.
23 sept—4m F. LEBLEUX.

THOMAS FELLOWS,
COURTIER DE CHANGE;
Rue de Chartres, No. 39.
Achete et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables. 9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, L. R. ST. JOHN & Co.
Rue de Chartres No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur	
New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept.

BANQUE COMMERCIALE de la Nouvelle-Orléans.—AVIS.—Cette institution achète les traites sur le Nord et sur l'Ouest.
JOSEPH SAUL, Caissier.
21 oct.

PENSION BOURGEOISE.—Rue Royale, no. 76, près de la Banque de la Louisiane. Madame Howell a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'elle vient d'établir et de meubler dans le meilleur genre, une superbe maison dans la rue Royale, où elle est prête à recevoir des familles respectables et des particuliers distingués. La position de cette maison est au centre des banques, des maisons de commerce et des établissements publics.
Les personnes qui ne voudraient s'abonner que pour la table seront aussi admises. 28 oct

CHAMPAGNE.—50 paniers vin de Champagne, qualité supérieure, de la marque du croissant, en débarquement et à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
28 oct no. 45, rue du Camp.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négociants, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
28 oct no. 26, rue Bienville.

UNE BELLE OCCASION.—120 pièces de fortes cotonades d'emballage à vendre à bas prix pour clore un compte. S'adresser de suite à
ANDREWS & FRERES,
28 oct no. 19, rue de Chartres.

SUCRE DE LA HAVANE.—50 caisses sucre blanc et 50 caisses de sucre brut, de la Havane, en débarquement et à vendre par
C. WORSLEY,
28 oct no. 10, rue Gravier.

CIGARRES.—100 milliers de cigarres de la Havane de diverses qualités, à vendre par
28 oct C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier.

COUVERTURES, FLANNELLES ET CALLICOS.—25 balles de couvertures assorties; 12 dito flannelles dito; 10 caisses de calicos, en débarquement du navire Empire et à vendre par
ANDREWS & FRERES,
28 oct no. 19, rue de Chartres.

EAU DE VIE DE [illegible].—30 barrils de première qualité, en magasin et à vendre par
WILLIAM BRYAN,
28 oct no. 36, rue de la Vieille Levée.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE.—200 pièces toile, et 160 rouleaux cordes d'emballage de Kentucky, maintenant en déchargement et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
28 oct no. 29 et 30, Nouvelle Levée.

EN débarquement.—Bonnets de laine pour nègres;
Chemises de flanelle rouge dito;
Indiennes de goût, mérinos, [illegible];
Moleskins, lasting, ou prunelle noire, velours;
Flanelle imprimée, mouchoirs et schalls imprimés;
Mouchoirs madras et [illegible];
Bas de coton bleu, chaussons de coton blanc;
[illegible] écrue, percale blanche, couvertures [illegible]
Commande forte pour pantalons, &c. &c.
Plus, en Magasin.
10 paniers de Champagne, 1re. marque;
[illegible] de vin de Madère L. P.
[illegible] demi pipes Madère L. P.
[illegible]
KENNEDY [illegible]

EN débarquement du navire Cabot(?) de New-York, ce qui suit:
1 caisse indiennes et mousselines, [illegible];
1 do. [illegible] de soie blancs, à jour;
1 do. [illegible] français, [illegible];
9 do. [illegible];
1 do. [illegible] de lavande; 1 do. [illegible];
8 do. [illegible] fines; 2 do. [illegible];
2 balles [illegible] écru 4-4; 1 do. indienne bleue;
Plus, Peignes courbés, gants de castor pour hommes, bretelles gomme élastique, mousselines suisses brodées; indienne française, rouge, unie, damassée, couleurs assorties pour rideaux; schalls de satin, crêpe noir, satin blanc, gros de Naples figuré, mouchoirs en coton, bleus et satinés, à vendre par
DUFOUR FRERES,
14 oct rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

AVIS—Les soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, en débarquement: 14 demi pipes, 8 quarts, 6 barils, pipes de L. P. vin de Madère, 77 caisses de Souffre en bâton, 50 paniers de vin de Champagne (marque d'Heidsieck, J. C.) supérieure); 50 dito dito; 50 paniers d'huile d'olive; 50 caisses de ferblanc, 1-3 X, 100 pièces de toile impériale Alexandroff de Russie; 7 demi pipes de brandy Champagne; 20 paniers de vin de Champagne.
oct 27 A. QUERTIER & BOUTIN.

Avis de Commerce.

LES soussignés offrent à vendre le chargement du brick Eveline, de Tabasco, consistant en 160 tonneaux bois de Campêche.
7 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

FARINE.—150 barrils farine fraiche de Cincinnati, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par
G. DORSEY,
7 nov no. 36, Nouvelle Levée.

NOUVEAU SUCRE.—18 boucauts à vendre par
LAMBETH & THOMPSON,
5 nov rue du Camp No. 48.

POUDRE A CANON.—Les soussignés doivent recevoir par le brick Arethusa de New-York, attendu journellement, une quantité de poudre à canon. Ils peuvent la fournir aux marchands en gros, aux détaillans et au public, à des termes très-accommodans, les marchandises suivantes: F—FF—FFF—FFFF, 100 barrils—FFF—FFFF 4000 boites.
ANDREWS & BROTHERS.
7 nov Rue de Chartres, No. 19.

TAPIS, COUVRE-PIEDS &c.—Un assortiment de Tapis de Bruxelles &c. Nattes et Tapis, Couvertures de piano et de tables, en débarquement et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS.
7 nov Rue de Chartres, No. 19.

CIMENT.—58 barrils de ciment Romain; 10 dito hydraulique de qualité supérieure, en débarquement du navire Yazoo, et à vendre par
WILLIAM BRYAN.
7 nov no. 36, Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre par les soussignés:
100 balles de cotonnades écrues 4-4;
75 boucauds et barrils d'huile de baleine;
20 barriques d'huile de sperme;
100 caisses de blanc de baleine;
150 do. savon marbré;
50 do. brodequins de Russel & Black;
100 do. bottes;
10 do. chapeaux de feutre [illegible]
FERNANDEZ & [illegible]
6 nov rue St. Louis No. [illegible].

A VENDRE.—87 caisses vin rouge;
35 barriques do.
11 demi pipes eau-de-vie;
1 demi barril vin de Sauterne;
Débarquant du brick Eliezer(?) de Bordeaux. Pour les conditions, s'adresser à
J. B. BLACHE,
6 nov rue Conti No. [illegible].

PAPIER.—400 paquets de papier à imprimer, de diverses dimensions; 1000 rames de papier d'emballage; 100 dito dito [illegible]; 200 dito dito à lettres et cap, en débarquement et à vendre par
J. THAYER & Co.
4 nov rue des Magasins.

A VENDRE par le soussigné les objets ci-après, arrivant de Bordeaux, par le navire Avis et le brick Globe.
45 demi-pipes eau de vie 4e. preuve; 108 barriques vin rouge Montferand; 100 dito Talence & Haut-Talence; 130 dito St. Esthèphe; 70 dito Léoville, St. Julien & Larose; 230 demi barriques vin Blanc, Sauterne & Barsac; 100 quarts vin rouge; 3600 caisses dito St. Julien, St. Estèphe & St. Seurin; 120 dito de 48 bouteilles St. Julien; 1250 dito Haut-Talence, Château-Margaux & Latour; 225 dito blanc; 100 dito fruits à l'eau-de-vie; 7 balles bouchons.
Plus:—Un assortiment complet d'indiennes, listons, [illegible], bas de soie, de coton, d'alepines, gants de soie, guinghams, drap français, couvertures de coton à 6 points, chemises, indiennes, dito guingham, toile de Flandre, taffetas lustré, satins assortis et autres articles.
OSMIN BIGOURDAN.
4 nov no. 23, rue Toulouse.

FORTE toile à draps de coton.—60 ballots de forte toile à draps écrue, de 4-4 propre au marché mexicain, en débarquement des navires Yazoo et Saratoga, et à vendre par
ANDREWS & FRERES.
4 nov no. 19, rue de Chartres.

COUVERTURES, courtepointes, toiles à draps.—113 balles de couvertures, consistant en couvertures de lit franchises et à nègres, fil anglais, rose, point et mackinaw de toutes qualités et dimensions.
12 caisses de courtepointes, quelques-unes de qualité supérieure, et le tout de dimensions assorties, importées expressément pour l'usage des familles, hôtels, navires et bateaux-à-vapeur.
70 caisses de toile à drap de fil et de coton, blanche et écrue de diverses largeurs et qualités, à vendre à bas prix et à des termes raisonnables par
ANDREWS & FRERES.
4 nov no. 19, rue de Chartres.

CENT SIX COLIS marchandises de goût convenables pour la saison, comprenant un assortiment complet pour le commerce de la ville et de la campagne, en débarquement du navire Yazoo; ces marchandises méritent l'attention de ceux qui voudraient se pourvoir d'articles frais et à la mode, à des conditions libérales. S'adresser au magasin de
ANDREWS & FRERES.
4 nov no. 19, rue de Chartres.

BOMBAZETTES NOIRES.—3 caisses de bombazettes noires superfines, en débarquement du navire Saratoga, à vendre par
ANDREWS & FRERES.
4 nov no. 19, rue de Chartres.

TABLES rondes à *dessus de marbre*, reçues et à vendre par CHARLES H. GRANT & Co.
4 nov rue de Chartres, No. 46.

CHAISES.—Les soussignés ont reçu en addition à leur assortiment habituel, une grande quantité de chaises d'acajou, d'érable et d'autres bois à la mode.
CHARLES H. GRANT & Co.
4 nov rue de Chartres, No. 46.

J. THAYER & Co. rue des Magasins, no. 29, ont reçu et offrent à vendre, 28 demi-pipes vin de Ténériffe pâle et coloré; 5 quarts dito; 85 huitièmes de barril dito; 55 quarts vin de Madère de Marseilles; 60 dito de Porto; 100 paniers vin de Champagne; 750 boîtes de thé impérial de 12 & 13 lbs; 300 dito Young Hyson de 13 lbs; 70 demi-caisses dito; 100 caisses et demi-caisses de Souchong et Powchong; 200 dito blanc de baleine; 100 barrilles de clous de Boston; 300 ballots de toile à draps et à chemises; 20 balles d'osnaburgs; 130 sacs vieux café de Java; 50 barrils de cranberries fraîches; 5000 sacs. 4 nov

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans reçus par le navire Eléonore, venant de Bordeaux:
25 caisses fruits à l'eau-de-vie bien assortis et en fruits nouveaux;
20 caisses cerises, aussi à l'eau-de-vie, en bouteille et en pobans.
25 barriques vin vieux.
75 caisses do. do.
10 douzaines liqueurs en bouteilles blanches et divers autres articles de très-bon choix
Plus 16 douzaines confitures de Cauchois, en grands pobans, et 3 barils de boîtes de gelée de Ouyaves et Pater, reçus de la Havane.
PASCALET & MICHON,
19 oct. Encoignure Chartres et Toulouse.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Spencer Gloyd ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, a été adopté au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 17e. jour de septembre de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs dans les ventes judiciaires" approuvé 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 12me. jour de juin de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 14me. jour de mai de l'année 1835, dans l'affaire de Louis Melchior Mallein(?) contre Ellen C. Whitehead, No. 8361 du docket de cette cour, à laquelle vente Spencer Gloyd s'est rendu acquéreur pour le prix de deux mille six cent vingt piastres.
Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire:
Quatre lots de terre situés dans le faubourg Annonciation alias Lacourse dans cette ville, dans l'îlet no. 79, désigné par les nos. 1, 8, 9 et 10 sur un plan dessiné par Bourgerol, architecte et ingénieur, le 1er. mars 1833. Lot no. 1, mesurant 30 pieds de face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur, fesant face à la rue Euterpe. Le lot no. 8, mesurant 30 pieds de face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur, fesant face à la rue Therpsicore. Le lot no. 9, mesurant 30 pieds de face à la rue Therpsicore, sur 120 pieds de profondeur. Le lot no. 10, mesurant 30 pieds de face à la rue Euterpe, sur 120 pieds de profondeur, avec les dépendances y appartenant.
[illegible] ARMAND PITOT, greffier.

AVIS.—Attendu que les syndics créanciers de Jean Baptiste Ory, ont remis à la Cour du Second District Judiciaire, dans et pour la Paroisse St. Jacques, leur tableau de répartition
Avis est par le présent donné à tous ceux qu'il appartiendra, d'avoir dans les dix jours à dater de ce jour, à déduire les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les créanciers respectivement payés conformément à ce tableau.
A la Paroisse St. Jacques, le 26 octobre 1835.
Par ordre de la dite cour.
2 nov—10 J. P. N. DAUPHIN, greffier.

VACHE EPAVE.—Le 29 octobre, il a été conduit au domicile du soussigné rue Tchoupitoulas, encoignure de la rue Richard, une vache de couleur rouge et blanche, marquée H sur la hanche gauche et no. 3 sur la hanche droite, et l'oreille droite coupée.
Le propriétaire est par le présent averti de la retirer, en prouvant la propriété et payant les frais du présent et autres frais d'ici au 14 novembre; si elle n'est pas réclamée, elle sera vendue ce jour par M. F. A. Guillotte, encanteur public, sur la Levée, en face de la rue [illegible]. Nouvelle-Orléans, 30 octobre 1835.
2 nov—10 P. AUVRAY, inspec. et com.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse, les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documents du bureau restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la cidevant société.
S. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, Avocat et avoué, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les cours d'Est et d'Ouest Féliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.
Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 30 oct.

MANUFACTURE du pays.—30 balles de toile à draps et à chemises, en débarquement et à vendre par
31 oct J. THAYER & Co.

CLOUX.—100 barrillets cloux de Boston, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

[illegible]

CHASSEURS à Cheval d'Orléans.—L'Escadron montera à cheval, Dimanche 15 du courant, et se réunira à la place du Cirque, à 8½ heures du matin, tenue d'hiver. Par ordre du commandant.
11 nov J. B. BRYAN, adjt. major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
ATTENTION!!!
Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, le 15 du courant, à 8 heures précise du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, pantalon bleu.
Par ordre du major. SCHREIBER,
11 nov Adjudant-Major.

Grenadiers d'Orléans—Attention!—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 15 du courant, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, uniforme d'hiver. Par ordre du capitaine.
11 nov B. DUPERRIN, serg. major.

CARABINIERS D'ORLEANS.—Attention.—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 15 du courant, en tenue complette, pantalon [illegible], et se réunira au rendez-vous, place St. Antoine, derrière la Cathédrale, à 8 heures du matin.
Par ordre du capitaine.
11 nov LOUIS EGLOFD, serg. major.

GARDES D'ORLEANS.—Attention ! !—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain 15 du courant à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, uniforme d'hiver. Par ordre du capitaine.
GUSTAVE CROZAT.
10 nov sergent major.

Attention Tirailleurs—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 15 du courant, à 8½ heures du matin, grand uniforme, rendez-vous ordinaire chez le camarade Lanna. Par ordre de l'officier commandant.
F. LALOUETTE, serg. major.

VOLTIGEURS ATTENTION.—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain le 15 novembre, à 8½ heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon blanc, veste bleue et pompon, pour se transporter sur la Place d'Armes, afin d'y être inspectés par le brigadier général.
Par ordre du capitaine.
10 nov LACOSTE, serg. maj.

LEGION DE LA LUISIANA.—Cazadores de Orleans.—Atencion.—La compañía se reunirá el Domingo 15 del corriente á las 9 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco; para revista de inspeccion. La reunion en el patio de la corte criminal esquina de St. Anna y Condé. De orden del capitan.
Nueva Orleans, nov. 9 de 1835.
10 nov JOSE M. BUSTAMANTE, sargento 1o.

MARCHANDISES SECHES du dernier goût.—Andrews & Brothers ouvriront ce mardi 16 novembre, à leur magasin, rue de Chartres, no. 19.
47 caisses de marchandises de goût pour la saison, qui méritent toute l'attention des connaisseurs. Ces marchandises consistent en, superbes satins figurés d'un genre tout à fait neuf.
Dito Ecossais, nouvel article.
Cols et écharpes de gaze.
Habillement de gaze de soie brodée.
Pélerines de mousseline française, garnies en dentelle.
Superbes ceintures travaillées à l'aiguille.
Dito dito sacs de satin, fourés et parfumés.
Mouchoirs de batiste brodés de rubans.
Dito à bords de couleur.
Mérinos de couleur à la mode.
Gants de soie et glacés, un assortiment complet de mouchoirs, écharpes et shalls, mousselines et calicos à la dernière mode, soierie unie et à dessins, superbes gazes à la mode dans le goût le plus moderne et de couleurs assorties, ainsi qu'une quantité de marchandises à la mode, reçues par le navire Yazoo. 10 nov

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre les articles suivans: 300 barrils de vin rouge (claret); 300 paniers de bouteilles; 1000 caisses de vin de Bordeaux; 150 dito de cigare de la Havane, premier qualité; 400 dito de liqueurs assorties; 400 dito de vin Muscat; 200 sacs de bouchons; 40 barrils d'huile de Sperm; 70 paniers de Champagne; 150 boîtes de savon; 100 dito de blanc de baleine; 4 pipes du meilleur genièvre de Hollande et quelques boucauds de rum de la Jamaïque 6me. preuve.
L. G. SASSINOT,
9 nov no. 90, rue St. Louis.

LE soussigné offre à vendre à son magasin: 40 demi pipes eau-de-vie; 25 quarts dito; 1100 caisses vin rouge (James Blake & Co.); 300 sacs café fin vert; 60 caisses vin rouge; 100 caisses sucre blanc; 25 barils fromage; 100 paniers huile d'olive en grandes bouteilles.
F. H. PETITPAIN,
2 nov—3 encoignure de Chartres et Toulouse.

SEL gros et fin de Liverpool, en débarquement du navire Corinthien, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, 2500 sacs de sel gros et fin de Liverpool.
CARRIERE, DARAN & Co.
2 nov no. 11, rue St. Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le sous signé vient de se transporter son domicile de la rue Toulouse, No. 39, à son nouvel hôtel, à l'encoignure des rues Bienville et de la Levée, où il pourra bientôt recevoir des pensionnaires à la table et au logement.
2 nov—3⁷ F. LEBLEUX.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOCK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.
BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant.
J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1835. 2 nov—3⁷

PENSION BOURGEOISE.—Rue de la Vieille Levée, no. 73.—Mesdames Rigau & Griffon, demeurant à l'ancienne maison de M. Fortier, sur la Levée, entre St. Louis et Toulouse, ont l'honneur d'informer leurs amis et le public qu'ayant un logement très vaste, et fort agréablement situé, elles peuvent recevoir un certain nombre de familles respectables et des particuliers.
Les personnes qui ne désireraient s'abonner que pour la table seulement, seront aussi admises. 13 nov—3⁷

JULES MUH, de retour du Nord, a l'honneur d'informer le public que dans peu de jours il pourra leur offrir un assortiment complet de BIJOUTERIES consistant en montres, horloges et vases à fleurs, anneaux à diamants, rubis, et émeraudes, épinglettes dito, boucles d'oreilles de toutes espèces, des plus riches et du meilleur goût.
Epinglettes, peintes et émaillées, médaillons et étuis à coudre en or et en argent, lunettes en or, en argent, en acier et en écaille, chaînes en or, en argent, et pour femmes, nouveau modèle, porte-crayons en or et en argent, cure dents et cure oreilles, cuillères à soupe et à café, grandes cuillères et pincettes, tabatières à la mode.
Plus, un assortiment complet de coutellerie, consistant en rasoirs, canifs, ciseaux, pistolets de poches et d'arçon, poignards, aiguilles, matériaux et instrumens d'horloger, et une quantité d'autres objets de goût trop nombreux pour être détaillés, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à bas prix et à des termes convenables.
S'adresser rue de Chartres, no. 113.
Les marchands de la campagne ne peuvent pas trouver une meilleure chance pour se garnir.
Les montres et les vases à fleurs seront vendus à un bon marché extraordinaire, pour clore un compte.
N. B. Ayant éprouvé beaucoup de retards en faisant ses achats, il a l'honneur d'informer le public que tous les achats faits chez lui sans spécifier l'époque du paiement seront payables à 60 jours, mais lorsqu'on demandera du crédit, il accordera des termes aussi longs qu'aucun établissement de ce genre. 27 oct.

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement, par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés à ce sujet est à la fois inexpédient et injuste, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.
BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 125 Exchange place, et No. 5 Pearl street.
New-York, 15 août 1835. 31 août—90

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON, MADAME VEUVE [illegible], propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir aussi anti-scorbutique dudit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St.-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.
Ce remède, qui jouit d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dissenterie, fièvre lente, intermittente, continue, obstructions de foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie, [illegible] produits par suite de rougeoles et petites véroles; [illegible]—et les mêmes maladies qui viennent [illegible] pendant la grossesse.
[illegible] mêlée avec le lait forme une bouillie très [illegible] restaurante.—Elle détruit la putridité [illegible] de l'estomac et des intestins, rétablit [illegible] les fonctions et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.
[illegible] la durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y trouve [illegible] d'un recueil d'observations [illegible] les effets de ce remède et sur les cures [illegible] qu'il a opérées. Les malades trouveront [illegible] dans l'usage de ce remède; c'est [illegible] se traiter et de se guérir eux-mêmes [illegible] la méthode indiquée qui accompagne le spécifique.
PINGUET et Co.
Enc. des rues Royale et Ste.-Anne.

EN débarquement du brick Swan, et du navire [illegible]:
[illegible] demi bas de laine, d'Allemagne;
[illegible] bas laine d'Allemagne;
[illegible] fil, bas fins, dits Lambswool;
[illegible]
[illegible] assortie;
[illegible] Kilmarneck, pour habitans;
[illegible] assorties;
[illegible] blanc du pays, de 5-4 et 6-4;
[illegible] général de linge fait [illegible]
VEUVE KOKERNOT & [illegible]
encoignure St.-Louis et Levée.

HUILE DE [illegible] qualité, en magasin et à vendre par
GRAY, DURAIVE(?) & Co.
nos. 48 et 43, Nlle Levée.

[illegible] vient de recevoir par le navire [illegible] Avis et offre à vendre: 40 demi pipes d'eau-de-vie; 30 barrils de vin rouge; 30 dito blanc; 150 [illegible] de vin Médoc. 4 nov

Ventes par le Régistre des Testamens.

SUCCESSION de feu John Colin.—Vente par le régistre des testaments.—Vendredi treizième jour de novembre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Colin, rue Girod, entre les rues Baronne et Philippa, les meubles meublans et mobiliers, chevaux, charrettes, harnais et sable du fleuve, dépendant de sa succession. Conditions de la vente: comptant.
3 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de Noël Carrière h. de c. l.—Vente par le régister des testamens.—Mercredi dix-huitième jour du mois de novembre 1835, à quatre heures de l'après-midi, à mon bureau, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Noël Carrière h. de c. l., les objets mobiliers dépendant de sa succession, consistant en un lot de Hardes, une montre à répétition, une chaîne de sûreté et une clef de montre, le tout en or, un lot de livres, un lot d'argenterie et des bijoux, un lit en acajou et autres articles. Conditions de la vente: comptant.
7 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Nicolas [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.
5 nov. W. F. C. DUPLESSIS—Rég. des Tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Attendu que John B. Craig a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Jacob Tücker décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.—Par ordre de la Cour.
5 nov. W. F. C. DUPLESSIS—Reg. des Tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu Pierre Thomas alias Candio Thomas.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
2 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de [illegible] Douce—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
5 novembre. Régister des Testamens.

Succession de James Garsides.
PAROISSE D'ORLEANS. — COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
6 nov. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Francisco Garcia.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
2 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de Foster & Lowerby contre leurs créanciers.—Par ordre du syndic et en vertu d'un ordre de vente émané de l'honorable Cour de District pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu Jeudi le 12 novembre prochain, à 5 heures P. M. sur les lieux, le bail d'un lot, maison, jardin et améliorations nommé Jardin du Vauxhall, situés à l'extrémité des rues de la Commune et des Marais, vis-à-vis l'Hôpital de Charité, loués par M. Joseph Kenton, pour trois ans, à dater du 22 février 1835, avec privilège de renouveller pendant trois années, de plus à la commodité du locataire ainsi qu'il est mentionné au bail. Ainsi que tous les décors dramatiques et l'ameublement du Jardin du Vauxhall et du Théâtre. Conditions comptant.
2 nov FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—B. & A. Soulé contre James Mooney.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hono. Cour de District pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi 5 décembre prochain, à une heure de relevée.
Un certain lot de terre situé en cette ville, désigné par le no. 3, dans l'îlet no. 12, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 24 pieds de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
2 nov—2, 4 et 5 FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Francisco Tio contre Francisco Oriol.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressée, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres en cette ville, le Jeudi 3 décembre prochain, à une heure de relevée,
La négresse nommée Cinthia alias Marie, âgée d'environ 28 ans, et son enfant nommé Julien, âgé d'environ 6 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Antoine Benjamin contre Pierre Marly.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 3 décembre prochain, à une heure de relevée, les propriétés mentionnées et décrites dans le susdit ordre de saisie et de vente.
Un certain lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 132, dans l'îlet no. 2, formant une des encoignures des rues Girond et Union, mesure française, 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Girond.—Plus, un demi lot de terre désigné par le no. 132, joignant le premier lot mentionné ci-dessus. Le dit demi-lot devant être prise sur le côté du dit lot no. 132, mesurant 30 pieds (mesure française), face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
16 oct F. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT. — Edward Dallimore contre ses créanciers, et les créanciers de H. Millard et Co.—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de district pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane; il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Saint-Louis et de Chartres, en cette ville, le mercredi 9 décembre prochain, à une heure de relevée:
La négresse nommée Jane, âgée d'environ 40 ans. Conditions, comptant.
6 nov FRED. BUISSON—shérif.

COUR DE DISTRICT.—*D. F. Wegmann(?) contre B. C. Elliot.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle bourse, encoignure des rues St-Louis et Chartres, en cette ville, le mardi 1er. décembre prochain, à une heure de relevée, les propriétés mentionnées et décrites dans le susdit ordre de saisie et de vente.
Onze lots de terre situés au faubourg Washington, environ un mille en bas de cette ville; ensemble, avec les bâtisses et améliorations, droits, titres, prétentions et privilèges, et prérogatives qui y appartiennent.
Les dits lots de terre sont désignés comme suit:
Nos. 5 à 15 à 15, inclus dans l'îlet n. 27, borné par les rues [illegible], Josephine, Lesseps et Pologne, mesure américaine.
Les lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Lesseps, sur 126 pieds 10 pouces de profondeur, entre les lignes parallèles.
Les lots Nos. 12 et 13 mesurent chacun 33 pieds 10 pouces face à la rue Joséphine, sur 124 pieds de profondeur, entre les lignes parallèles.
Les lots Nos. 14 et 15 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Pologne, sur 103 pieds de profondeur entre les lignes parallèles.
Le tout suivant un plan dressé par A. d'Hémécourt, député voyer de la ville, sous la date du 5 novembre 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, esq. n. p.
Conditions, comptant. F. BUISSON,
21 oct shérif.

Vente par le maréchal des Etats-Unis.—*Les Etats-Unis contre les héritiers de P. F. Dubourg.*—En vertu d'un ordre en fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour des Etats-Unis, pour le district oriental de l'Etat de la Louisiane; il sera vendu, en vente publique, à la bourse de l'*Arcade* de cette ville, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, mardi le quinze décembre prochain, à midi, les propriétés, ci-après décrites, savoir: Un Terrain situé dans la rue Dumaine en cette ville, entre les rues Royale et Bourbon, ayant quarante pieds, plus ou moins de face, sur cent vingt pieds, plus ou moins, de profondeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Un terrain situé dans la rue de la Douane, en cette ville, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant soixante pieds, plus ou moins, de face, sur quatre-vingts pieds, plus ou moins, de profondeur; avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et un emplacement situé au faubourg Wiltz, ayant à peu-près deux cent-vingt pieds de face sur deux cents soixante [illegible] pieds de profondeur—Ainsi qu'un lot de terre, divisé en quatre terrains, situé derrière ledit emplacement, et désignés sur le plan par les numéros 3, 4, 5 et 6 et derrière le numéro six, soixante pieds de face à la [illegible] Wiltz, sur trois cent cinquante pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Conditions, comptant.
J. H. HOLLAND—marshal des E. U.

A VENDRE.—Un moulin à piler du riz, au quel sont adaptées des meules en pierre, pour faire de la farine de maïs. Ces deux peuvent marcher ensemble ou séparément.
L'engrenage est en bois d'acajou, et le tout bien conditionné et en bon état.
S'adresser à P. Goulon, rue Condé, no. 63, ou à la Banque de la Cité. 29 oct—10

ENTREPOT DE VINS.—En débarquement du navire Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vieux vins de Madère.
AUSSI:—Par le navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 balles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure.
F. SEGNOURET,
3 nov no. 144, rue Royale.

[illegible] Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis [illegible] pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Avis de Banques et de Comp.

MANUFACTURE d'huile de graines de coton de la Louisiane, et COMPAGNIE D'ASSURANCES, incorporée le 2 avril 1835.—Capital $500,000.
Directeurs.
Charles Briggs, président.
Thomas Barrett,
James H. Caldwell,
J. A. Barelli,
J. E. Hyde,
H. W. Palfrey.
JAMES RAMAGE, inspecteur.
RICHARD CLAGUE, secrétaire.
La compagnie étant actuellement organisée conformément à sa charte, est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de fleuve, à leur bureau situé rue Royale, dans les bâtisses de granit de Masson.
4 nov R. CLAGUE, secrétaire.

BANQUE DE CAROLTON.—Avis est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette institution, que d'après une résolution de la direction, au lieu des vingt piastres par action, payables le 1er. Novembre, dix piastres seront payables le 31 d'Octobre, et dix piastres le 14 Novembre prochain
Les jours d'escompte de la Banque sont, les lundis et jeudis. Jours d'offre, les samedis et mercredis.
La Banque commencera à escompter lundi le 2 novembre. Par ordre de la direction.
19 oct. L. F. GENERES, caissier par intérim.

BUREAU DE LA COMPAGNIE des Architectes de la Nouvelle Orléans, 27 octobre 1835.—A une assemblée des actionnaires de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle Orléans, tenue le 19 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été dûment nommées directeurs pour l'année courante.
Messrs. P. J. Tricou, M. S. Cucullu.
E. L. Bernard, L. G. [illegible].
Le. de Ferries.
Et à la séance des directeurs du 26 de ce mois, M. P. J. Tricou a été élu président de la dite compagnie.
Par ordre de la direction.
28 oct SOMMEREAU, secrétaire.

BUREAU de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.—Avis est par le présent donné qu'après le dernier char qui part de Carrolton à 8 heures P. M., dix piastres, payables d'avance, seront demandées pour tout voyage extra.
Les jours de la semaine, un char tiré par un cheval partira de Carrollton à 10 A. M. et de la Nouvelle-Orléans, à 11 heures A. M.
On ne transportera pas de fret plus bas qu'au dépôt, à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.
Par ordre de la direction, CZARNOWSKY,
2 nov—6 Surintendant.

Chemin de Fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.—Le char à vapeur New-Orleans, fera la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
2 " P. M.	3 " P. M.
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

DIMANCHES.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " "	11 " "
12 " M.	1 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

Du 1er. octobre au 1er. avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la commodité des personnes qui envoient au marché, et retournera à 7 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.
Lieux d'arret.—Rue du Canal; hangard des chars, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.
Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau, dans le hangard des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.
On ne transportera de fret que dans la matinée.
N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures &c. 23 sept

Esclaves en Marronage.

$15. QUINZE PIASTRES de récompense.—Parti marron de l'habitation de Andry Boudousquié, le nègre Fortune, âgé d'àpeuprès 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, teint noir, point de barbe, il chancèle un peu en marchant, il lui manque une phalange du pouce de l'une des mains, il a la lettre B. sur la poitrine au bas du sein.
Les capitaines de navires, et bateaux-à-vapeur, sont prévenus de ne pas donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivis rigoureusement. S'adresser à
GALLWAY & BOUDOUSQUIE.
11 nov—6.3ps no. 31, rue de la Commune.

$25 PIASTRES DE RECOMPENSE.
Partie marronne le 16 du mois de septembre, JUDY, négresse âgée d'environ 23 ans, taille d'à-peu-près 5 pieds 6 pouces, très-noire, ayant un peu l'air sournois, marchant très-droite, ayant habité la ville 7 mois, parlant anglais et très-peu le français, les capitaines de navires et autres embarcations, ainsi que toutes personnes en général sont prévenues de ne pas recevoir la dite esclave, sous peine des rigueurs de la loi.
La susdite récompense sera payée pour son arrestation et sa location dans une des geôles de cet état. S'adresser rue St.-Pierre, No. 121, encoignure de la rue Dauphine. 11 nov—3

$50 DE RECOMPENSE.
Seront payées pour l'arrestation du petit griffe nommé HENRY, âgé de 16 ans, très-actif et très-intelligent, appartenant au colonel Watkins de l'Alabama. Ce garçon n'est que depuis 15 jours à la N.-Orléans, et il essaiera, sans doute, de se rendre par le chemin de fer de Pontchartrain à la Mobile d'où il est récemment arrivé. Il avait à son départ un vêtement très propre, composé d'une redingotte de drap gris, pantalons de bombazine gris, souliers et chapeau noir neufs. La susdite récompense de $50 sera payée, si cet esclave est arrêté hors des limites de l'Etat, et $25 s'il est arrêté dans la juridiction de la Louisiane.
N. B. Le *Mobile Daily Advertiser* voudra bien publier cet avis pendant deux semaines et envoyer le compte au bureau du *Bulletin*. JOHN M. BACH,
11 nov—20⁷ Agent de Z. F. WATKINS.

QUINZE PIASTRES de récompense.—Est partie marronne de chez le soussigné, la négresse Victorine, âgée de 28 ans, parlant l'anglais et le français, taille ordinaire. Les capitaines des embarcations de tous genres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
La susdite Récompense sera donnée à celui qui la remettra à la geole. LUCE DELONET,
31 oct—15.3ps 266, rue Bourgogne.

$10 de récompense.
Parti marron le 29 du mois dernier, l'esclave Claiborn, griffe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, mince, une figure d'enfant, ayant sur la joue gauche une cicatrice de deux pouces de circonférence, sans barbe ni favoris, et se tenant penché; depuis six ans dans le pays, charretier, parlant très peu le français; venant de la Caroline du Nord. On suppose qu'il est caché dans le faubourg Ste.-Marie. Les capitaines de steamboat, navires et autres embarcations, sont priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
10 nov.—10 FERNANDEZ & WHITING.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
Seront données à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans une des geoles de cette ville, le jeune nègre américain, nommé ALFRED, âgé d'environ 16 ans, taille d'environ 5 pieds français. Le dit nègre parle bien le français, il est d'une forte constitution, d'un teint clair, d'une jolie figure et ayant sur la figure quelques cicatrices assez apparentes sur la [illegible]
Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'un gillet de cotonnade.
6 nov—3 G. MORIERE FAZENDE.

Détenus à la geôle de la paroisse Jefferson, un petit nègre qui dit se nommer Henry, et appartenir au docteur Kerr de la Nelle-Orléans. Une négresse nommée Ann, appartenant à M. J. Hall, dans la rue du Canal. Un nègre nommé Trente-Ans, appartenant à M. Livaudais. Les propriétaires sont prévenus d'avoir à les réclamer conformément à la loi.
Aussi la négresse marronne nommée Rachelle, se disant appartenir à M. Jean Pierre Félicie, de la Nouvelle-Orléans; la dite négresse a été trouvée par un nommé Marianne [illegible], habitant de Barataria, dans les prairies près du bayou des Carpes, environ dix lieues du fleuve. J. CHARBONNET,
14 oct shérif.

Détenu à la geôle de la paroisse Jefferson le petit nègre marron nommé Charles, se disant appartenir à M. Ginette. Le propriétaire est prévenu de le réclamer, conformément aux lois.
15 oct J. CHARBONNET, shérif.

VINGT PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole Jean Louis, âgé d'environ 30 ans, taille d'à peu près 5 pieds. Il est bien connu à la halle comme vendeur de légumes, et dans le faubourg d'en bas connu ayant appartenu à M. Dousson. Il se fait aussi passer pour libre. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à la geôle.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
ARTHUR FORTIER,
10 oct 3ps [illegible] BOUDOUSQUIE.

[illegible] à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Samuel Vance contre ses créanciers.
SAMEDI, 19 de décembre prochain, il sera vendu par ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 de septembre 1835, et sous la direction de James Vance, syndic de ses créanciers, savoir:
No. 1 Un terrain situé au faubourg Tremé, après l'encoignure des rues Jackson et Villeré, et à peu près à 120 pieds de distance de la rue du Canal; mesurant 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 180 pieds de profondeur, mesure française.
No. 2 Touche le No. 1, ayant 30 pieds face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
No. 3 Touche le No. 2, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
AUSSI:
Cinq terrains au faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, dans l'îlet No. 5; borné par les rues Adelle, Fulton et le chemin de Saint-André.
No. 1 Mesure 25 pieds 7 pouces et une ligne, face au chemin de St-André, et 25 pieds 6 pouces et 6 lignes face à la rue Adelle, sur 112 pieds 6 pouces et 1 ligne de profondeur.
No. 2 A la même mesure sur les deux rues que le No. 1, et 111 pieds 4 pouces et 2 3-5 lignes de profondeur.
No. 3 A la même face sur les deux rues que le No. 2, et 113 pieds 2 pouces et 4 1-5 lignes de profondeur.
No. 4 A la même face sur les deux rues, et 112 pieds 9 pouces 5 4-5 lignes de profondeur.
No. 5 A la même face sur les deux rues que le No. 4, étant l'encoignure, ayant une profondeur de 110 pieds 10 pouces et 7 2-5 lignes, et faisant face aussi de toute sa profondeur sur la rue Fulton; ces propriétés seront vendus d'après le plan qui sera exhibé à la Bourse le jour de la vente.
AUSSI:
Une terre dans l'Etat du Mississipi, sur la rivière de Rusha [illegible] (*Yellow Rusha river*) contenant 960 acres, plus ou moins.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. [11 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le Lundi 16 novembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes.
Une maison venant d'être finie, située au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues Amour et Bons-Enfants, composée de 4 appartements, une galerie et deux cabinets, le tout briqueté entre poteaux et couvert en bardeaux, cuisine haute en briques &c. sur un terrain de 23 pieds, face à la rue des Français, sur 84 pieds de profondeur.
Plus, deux terrains joignant la dite propriété et faisant l'encoignure, ayant 29 pieds de face, sur 84 pieds de profondeur, et l'autre de 28 pieds face à la rue des Bons-Enfants, sur 36 pieds de profondeur.
Conditions: à la vente. 4 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
FAILLITE de Yard & [illegible].—Vente, d'ordre des syndics, d'actions de banques et compagnies d'assurances.—Vendredi 13 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis, par ordre de l'honorable cour de district, et sous la direction de messieurs Jno. H. Field & Daniel Yard, syndics de la faillite de Yard & [illegible].
140 actions de la banque des Artisans et Commerçants, (Mechanics & Traders Bank) payées en plein.
12 actions de la Compagnie d'Assurance des Négociants, (Merchants Insurance Company) sur lesquelles $50 par action ont été payées.
Conditions: comptant. 4 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
FAILLITE de Colles & Hearsey & Thomas H. Hearsey—Vente d'ordre des syndics d'actions de banque des Artisans et Commerçants.—Vendredi 13 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett à midi précis, par ordre de l'honorable Cour de District et sous la direction de Thomas H. Hearsey, syndic des créanciers de la maison ci-devant de Colles & Hearsey & Thomas H. Hearsey—1100 Actions de la Banque des Artisans et Commerçants, [Mechanics & Traders Bank] payées en plein. 2 nov.
Aussi:—Une action de la Compagnie de la Presse Coton d'en haut, payée en plein.

24 Terrains de valeur.

Compagnie des Architectes du 3e district de la Nouvelle-Orléans.

PAR FERNANDEZ & WHITING
Sera vendu le samedi 14 novembre prochain, à la bourse de Hewlett.
Seize terrains composant l'îlet No. 69, formé par les rues Ste-Anne, Orléans, Claiborne et Robertson; ledit îlet [illegible] au niveau des dites rues; chaque terrain ayant 32 pieds sur 71 pieds de profondeur; se référant pour la situation des terrains et l'exactitude du piétage, au plan qui sera affiché à la bourse.
Huit terrains situés dans l'îlet No. 64, formé par les rues Ste-Anne, Orléans, Robertson et Villeré, ce 32 pieds de face sur 71 pieds de profondeur, se référant, pour la situation des terrains et l'exactitude du piétage, au plan qui sera affiché à la bourse.
Conditions de la vente: un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par-devant Hugues Pédesclaux, notaire public, et tous les frais de vente à la charge des acquéreurs. 19 oct.

PAR JOS. LE CARPENTIER.
Il sera vendu Mardi 23 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, le navire doublé et chevillé en cuivre Eléonor, du port de 304 tonneaux, tel qu'il se comporte maintenant au poteau no. 56. Il est bien pourvu, et a été entièrement doublé à Marseille, au mois de janvier de l'année dernière. On peut voir l'inventaire en s'adressant à l'encanteur. Payable à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction. 2 nov

LEGION DE LA LOUISIANE.

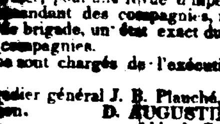

Nouvelle-Orléans, 8 octobre 1835.
CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes, et se réunira le Dimanche, 15 du mois de novembre, à dix heures du matin, sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection. Les officiers commandant des compagnies, remettront à l'inspecteur de brigade, un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant de la Légion. D. AUGUSTIN,
13 oct Aide-de-Camp.

Demandes.

DEMANDE.—On désire louer une bonne maison de quatre appartemens, et, autant que possible, vers le centre de la ville. JOS. BARTHEL,
6 nov—3 Rue Toulouse, No. 30.

ON demande des Moulins à Maïs.—Le soussigné désire contracter avec quelqu'un capable de faire et de placer 12 moulins à maïs à coulisses semblables à celui qui était en usage l'année dernière, dans la rue des Magasins. S'adresser à
EDWD. GOTTSCHALK,
4 nov no. [illegible], rue de Chartres.

ON DEMANDE des actions de la Banque de Carrollton; dito du chemin de fer de Pontchartrain; dito de la presse à coton d'en haut; dito dito d'en bas. EDWD. GOTTSCHALK,
4 nov courtier.

ON désire avoir un bon Jardinier qui soit bien recommandé: un homme marié serait préférable. S'adresser chez madame veuve Louis Foucher rue Annonciation, faubourg Saulet. nov 2—3

ON demande 200 ou 250 balles de coton pour compléter le chargement du navire *Victoria*, allant à Liverpool. Pour fret, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
24 oct. no 117, rue Royale.

ON a besoin, dans un magasin de marchandises [illegible] de goût, d'un jeune homme bien entendu dans les affaires, et qui parle français et anglais. On exigera les meilleures recommandations. S'adresser rue de Chartres, no. 85. 2 nov.

ON a besoin à l'imprimerie de l'Abeille, de DEUX APPRENTIS. 7 oct

SUCRERIE A VENDRE.—On offre à vendre une habitation établie en sucrerie, reconnue comme une des plus fertiles, située dans la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de la ville, ayant 12 arpents de face sur 40 de profondeur, bornée en haut par l'habitation Onésiphore St. Amant, et en bas par celle de veuve B. St. Amant, avec 44 esclaves de choix. Pour les conditions, s'adresser au Dr. [illegible], rue St. Pierre, no. 30, ou à M. Fortier, sur l'habitation.
Si on ne traite pas à l'amiable les esclaves et l'habitation seront mis à l'encan, d'abord réunis et puis séparément, le 15 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres. 4 nov—3ps

AVIS.—Attendu qu'Antony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A. Suarès et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'État, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait point cancellé et annullé.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-six septembre A. D. 1835,
[L. S.] et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur.
Martin Blache, Secrétaire d'Etat. [7 oct—90

ORTHOPEDIE, OU DISTORTION DES PIEDS.—Cette branche importante de la chirurgie, dont le but est de remédier aux difformités des pieds, ayant été dernièrement l'objet spécial des études des médecins de France, qui ont réussi à obtenir des succès bien constatés; le soussigné, demeurant à Paris, en 1831, décida à dévouer tout son temps à l'étude de la théorie et à la pratique de cette partie de la chirurgie à l'école d'un des plus célèbres chirurgiens de la capitale, il se flatte d'avoir acquis des connaissances dans [illegible] branche, qui peuvent le mettre à même d'offrir avec confiance ses services au public.
Toutes les difformités des pieds peuvent être réduites en deux classes: celles de naissance, et les accidentelles. Elles sont produites par diverses causes qui affectent le système osseux, musculaire ou tendineux.—Des difformités de ces deux classes peuvent être complètement guéries d'une manière permanente. Le temps nécessaire pour compléter la cure dépend nécessairement de la nature et du degré de la difformité, de l'âge et de l'état de santé du patient; une difformité de naissance, cependant, a été réputée sur un sujet de dix ans. Les personnes qui veulent être témoins oculaires des succès de la méthode du soussigné, pourront se convaincre en s'adressant à
WILLIAM [illegible] [illegible]-D. [illegible]
Charleston, Caroline du Sud.
Les personnes qui désirent de plus amples renseignemens voudront bien adresser leurs lettres, port payé, au Docteur à Charleston. 19 oct—3m